



Procès-verbal **DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **CREMPIGNY BONNEGUETE**

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 08 Présents : 06 Votants : 06 Procuration : 02	Le 02 mars 2023 Le Conseil Municipal de la Commune de CREMPIGNY BONNEGUETE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Justine ZAMPARO <u>Date de la convocation</u> : 21/02/2023
<u>Présents</u> : – BOURDON Isabelle -- CHARVET Claudette -DELAHAYE Sandrine – MOINE Jean-Luc -SONDARD Joël -- ZAMPARO Justine. <u>Absents excusés</u> : LOBRY Sylvain (pouvoir à Justine ZAMPARO), ROLLAND Alain (pouvoir à Claudette CHARVET). Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Mme Claudette CHARVET a été nommée secrétaire de séance.	

OBJET

Séance publique

Modification statut SIVU

Subvention épicerie J.BURDIN

Questions diverses

Le procès-verbal du 02/02/2023 est accepté par les élus présents.

SEANCE PUBLIQUE

Modification statuts SIVU

Délibération n°2023/02/01

Madame Justine ZAMPARO, rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'arrêté n°2009-2063 du 16 juillet 2009 relatif à la création du SIVU de MONTLOUP.

L'article 7 indique que les fonctions de membres du comité syndical ne peuvent donner lieu à aucune rémunération.



Après renseignements auprès des services de la Préfecture, cet article peut être modifié. Lors du conseil municipal du 06 décembre 2022, les élus avaient voté contre le changement de l'article 7.

Suite, aux explications de la présidente du SIVU, le conseil a dû redélibérer sur cet article.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1ère adjointe,

5 Pour 1 Abstention 2 Contre

Le conseil décide :

De modifier l'article 7 et accepte que les membres du comité syndical puissent recevoir une rémunération.

Convention épicerie sociale Jeanne Burdin 2023

Délibération n°2023/02/02

Mme Justine ZAMPARO 1ère adjointe, informe que depuis plusieurs années, la commune peut contribuer à l'épicerie sociale Jeanne Burdin et qu'il faut délibérer et remplir la convention chaque année. Le montant de la contribution s'élève à 0.50 cts par habitant soit un montant de 165 € minimum pour l'année 2023.

8 Pour 0 Contre : 0 Abstention

Accepte la convention pour 2023.

Questions Diverses

Mme ZAMPARO, présente un devis pour la réparation des aiguilles de l'église et le conseil à l'unanimité est pour.

Un composteur collectif sera installé le mardi 21 mars au niveau de la maison communale.

Mme Zamparo Justine annonce qu'une séance pour recevoir un composteur va avoir lieu sur la commune et qu'il faudra s'inscrire pour en bénéficier. Les informations seront communiquées rapidement.

Fin de séance à 19h50

Prochaine séance de conseil municipal : A définir

1ère adjointe,
Justine ZAMPARO



Le secrétaire de séance,
Claudette CHARVET